

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 n°44/2015**

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES**

**L'an deux mille quinze et le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.**

**10 membres présents :** Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Pascale MARIOT.

**8 procurations :** Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Sébastien GARCIA à Marie-France MONTOSSON, Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à Bénédicte FOURCAULT, Pierre VERA à Elie PUIG, Christine CHORIN-MONIE à Virginie GALLAND.

**1 absente :** Carole SARDA.

**Secrétaire de séance :** Elie PUIG

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

Marie-France MONTOSSON expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, il nous appartient de recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En effet, l'article L 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la DSR des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-22-1 du même code.

La loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière.

Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal.

Depuis le dernier recensement qui n'a pas été mis à jour depuis plus de 20 ans, des voiries ont été classées dans le domaine public communal.

Il s'agit de nouvelles voiries communales à caractère de rues :

- CB n°59 lotissement Sous Labade pour 85 mètres linéaires (ml)
- AH n°178 lotissement clos Camille pour 350 mètres linéaires (ml)
- AH n°136 lotissement la Condominette pour 390 mètres linéaires (ml)
- AH n°78 lotissement la Promenade pour 250 mètres linéaires (ml)

- AB n°123 lotissement Gelis pour 115 mètres linéaires (ml)
- AB n°124 et AN n°126 Elargissement du chemin des arènes pour 140 mètres linéaires (ml)
- AB n°146 et AB n°149 lotissement Lou Perdigal pour 85 mètres linéaires (ml)
- AH n°110 lotissement les Arènes pour 70 mètres linéaires (ml)

Le tableau du recensement de la voirie classée dans le domaine public communal se décompose donc comme suit :

- Voies communales
  - o A : à caractère de chemin 12 925 ml
  - o B : à caractère de rue 6 612 ml
  - o C : à caractère de place 1 298 m<sup>2</sup>
- Voirie Rurale
  - o D à caractère de chemin 31 860 ml

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau du recensement de la voirie classée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal

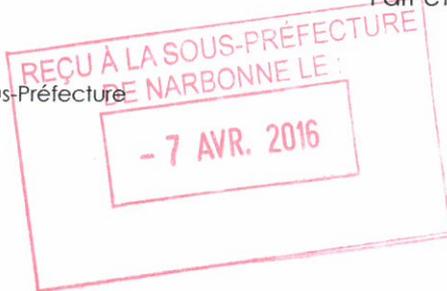
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de VALIDER le nouveau tableau du recensement de la voirie classée dans le domaine public communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 7/4/16  
et de sa publication le 7/4/16



Claude CODORNIU